

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du lundi 21 janvier 2019

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;
Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, Présidente CPAS;
M. Marc BUCHET, M. Gilles MOUYARD, Mme Françoise SARTO-PIETTE, Mme Josée LECHIEN, Mme Véronique HENRARD, M. Quentin DENIS, Mme Chantal DEMIL, Mme Paule PIEFORT, M. Jules LALLEMAND, Mme Déborah DEWULF, Mme Marjoline DUBOIS, M. Romuald DENIS, Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU, Mme Céline CASTEELS, Mme Françoise DOUMONT, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Objet : Taxe de répartition sur les mines, minières, carrières et terrils. Exercice 2019

Le Conseil, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3131-1 & 1^{er}-3 ;
Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992 ;
Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;
Vu la circulaire du 10 mai 2000 du Ministère de l'Intérieur déterminant la procédure devant le Collège échevinal en matière de réclamation contre une imposition communale ;
Vu notre décision du 06 novembre 2017 adoptant une taxe de répartition sur les mines, minières, carrières et terrils, exercice 2018;
Vu la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la communauté germanophone pour l'année 2018;
Vu la circulaire du 13 novembre 2018 relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas de taxe sur les mines, minières et carrières en 2019;
Vu la communication du dossier au Directeur financier le 10 janvier 2019; conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis de légalité favorable remis le 10 janvier 2019 par le Directeur financier et joint en annexe;
Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Attendu que la Région versera à titre de compensation une somme égale au montant des droits constatés bruts se rapportant à cette taxe pour l'exercice 2016 fixée à 82.997,54 euros;
Attendu que le montant de cette taxe de répartition, qui s'élève à 81.530 euros, a été fixé pour l'exercice 2016 par le Conseil communal, en sa séance du 14 novembre 2016 a été indexé;
Considérant que la recette qui sera versée par la Région sera égale au montant que la Ville aurait perçu si elle avait appliqué la taxe ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré;
Par 21 voix pour 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1er

De ne pas lever la taxe pour l'exercice 2019, se contentant de la compensation si celle-ci est égale au droit constaté brut de l'exercice 2016.

Article 2

D'enrôler la différence entre le montant qui aurait été promérité pour 2019 et le droit constaté brut de

l'exercice 2016, tout en conservant le montant de la compensation octroyé par la Wallonie.

Article 3

De transmettre la présente délibération à la Direction opérationnelle des pouvoirs locaux et de l'action sociale, pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4

Cette délibération entrera en vigueur le 5ème jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 à 3 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Directrice Générale,
(s) Sophie CANARD

Par le Conseil,

Le Président,
(s) Gaëtan de BILDERLING



Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Sophie CANARD

Gaëtan de BILDERLING